

Convention



Groupement de clubs

Numéro et Nom du club :
Engagement entre les clubs soussignés :
représenté par son président M.
représenté par son président M
représenté par son président M
représenté par son président M.
représenté par son président M.

La convention prend effet à compter du 1^{er} Juillet de cette année et est tacitement renouvelable chaque saison, sous réserve du respect des articles suivants.

En accord avec le District d'appartenance et la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football et suite à la délibération des Comités Directeurs des clubs signataires, il est convenu que le groupement ainsi constitué s'engage à :

- 1/ Respecter intégralement l'article 39 ter des Règlements généraux de la FFF, joint en annexe de la présente convention
- 2/ Ne procéder à aucune modification de ses statuts ou de la composition de ladite association (intégration des clubs supplémentaires, retrait de clubs ...) sans avoir obtenu au préalable l'aval du district et de la Lique.
- 3/ Se soumettre à une obligation de résultats. En cas de baisse notable des effectifs "licenciés" (supérieure à celle des licenciés du district d'appartenance) ou de baisse du nombre d'équipes engagées dans les compétitions par le groupement de clubs, la ligue peut après avis du district et dès la publication des classements, mettre fin unilatéralement à la présente convention.
- 4/ Renouveler sa demande d'engagement dans les compétitions de jeunes du district chaque saison avant le 1^{er} octobre. La non réception de cette demande mettant fin à la présente convention.
- 5/ Accepter de ne figurer qu'à titre indicatif dans le classement du challenge du meilleur club de jeunes.

- 6/ Faciliter le contrôle annuel de son efficacité (encadrement technique, entraînement, utilisation des installations ...)
- 7/ Former, chaque saison, au moins un éducateur (jeune animateur, animateur, initiateur I ou II, animateurs seniors, breveté d'état)
- 8/ Prendre en charge, jusqu'à la fin de la saison en cours, les jeunes licenciés d'un club cessant définitivement ses activités en cours de saison.

Les litiges résultant de situations non prévues à la présente convention seront soumis à l'arbitrage du District et de la Ligue.

En contrepartie, le district et la ligue acceptent l'engagement dans leurs compétitions des équipes du groupement, la présente convention concernant toutes les catégories de jeunes.

ADHESION DES CATEGORIES SUIVANTES :			
Fait à LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES DE FOOTBALL			
District d'appartenance Signature et tampon		Club	
Club		Club	
Club		Club	